

**DELIBERATIONS**  
**Réunion du Conseil Municipal**  
**Du 27 JANVIER 2015**

Date de convocation du Conseil Municipal : 20 janvier 2015

L'An deux Mil quinze

le 27 janvier à 20 heures 30

le Conseil Municipal de la commune de SAVIGNY L'EVESCAULT (Vienne), dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Guy **ANDRAULT**, Maire.

**PRESENTS** : **ARCHAMBAULT** Evelyne, **BOIS** Monique, **BONNET-BEAUVAIS** Nadine, **DUMAGNIER** Nathalie, **GUYONNET** Patricia, **MARNAY** Bernadette, **ANDRAULT** Guy, **BERTHO** Alain, **CHENU** Vincent, **GIROD** Pierre-Eric, **GUERET** Laurent, **PALAU** François et **PERRIN** Romain.

**EXCUSES** : **LOISEAU** Frédéric et **RENOUX** Claudie

**PROCURATION** : **RENOUX** Claudie à **ARCHAMBAULT** Evelyne

Monsieur **CHENU** Vincent est désigné comme secrétaire.

## 1. TRAVAUX BATIMENTS

EXTENSION CANTINE ET GARDERIE :

Présentation plan

Adoption APS

**REPORT AU PROCHAIN CONSEIL**

## 2. VENTE TRACTEUR FIAT

Monsieur le Maire informe le CONSEIL MUNICIPAL que l'EARL VERGNIAUD demeurant à FLEURE (86340) route de Tenaigre, se propose d'acquérir le tracteur FIAT réformé immatriculé 5459 RZ 86 au prix de 2 500 €.

Après délibération, le CONSEIL MUNICIPAL

 **ACCEPTE** la vente au prix indiqué ci-avant.

 **CHARGE** le maire de faire les formalités nécessaires

## 3. MODIFICATION STATUTS COMMUNAUTE DE COMMUNES VIENNE ET MOULIERE – AMENAGEMENT NUMERIQUE

Monsieur le Maire informe le CONSEIL MUNICIPAL que par délibération en date du 20 novembre 2014, le conseil communautaire propose aux communes membres de modifier les statuts de la Communauté de Communes en y intégrant la compétence facultative « Aménagement Numérique ».

Conformément au CGCT, il est demandé à l'Assemblée de se prononcer sur cette modification des statuts.

Le CONSEIL MUNICIPAL ;

Après en avoir délibéré,

• **ACCEPTE** la modification des statuts de la Communauté de Communes de Vienne et Moulrière portant sur l'aménagement numérique.

## 4. CREATION POSTE ADJOINT ADMINISTRATIF DE 1<sup>ère</sup> CLASSE

Monsieur le Maire explique au CONSEIL MUNICIPAL qu'afin de pourvoir au remplacement de l'agent occupant le poste de secrétaire de mairie, en retraite début juillet 2015, il serait souhaitable de procéder à la création d'un emploi d'adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet, en application des lois et règlements de la fonction publique territoriale régissant le statut particulier du présent emploi.

Le CONSEIL MUNICIPAL,

- Vu la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
  - Vu la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 complétée et modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
  - Vu le décret N° 87-1107 du 30 décembre 1987 modifié portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C ;
  - Vu le décret N° 87-1108 du 30 décembre 1987 modifié fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires territoriaux ;
  - Vu le décret N° 2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux ;
- Après avoir entendu l'exposé de monsieur le Maire,
  - Après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

- ✚ De créer, à compter du **1<sup>er</sup> mars 2015**, un poste d'adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe, échelle 4 de rémunération, de 35 heures hebdomadaires ;
- ✚ L'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ;
- ✚ De compléter en ce sens le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la collectivité ;
- ✚ D'inscrire au budget de la commune les crédits correspondants.

## 5. CREATION D'UN EMPLOI DE NON TITULAIRE D'ADJOINT ANIMATION

Monsieur Maire INFORME le CONSEIL MUNICIPAL qu'en raison d'un surcroît de travail au secrétariat de mairie, de l'ouverture de la médiathèque, il convient de créer un emploi non permanent de non titulaire afin de recruter un agent contractuel en application de l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, et ce à compter du 1<sup>er</sup> mars 2015.

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de créer à compter du 1<sup>er</sup> mars 2015, un emploi d'adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe, relevant de la catégorie C, afin d'assurer le bon fonctionnement des services municipaux.

Cet emploi sera pourvu par un agent contractuel rémunéré sur la base du 1<sup>er</sup> échelon du grade d'adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe, échelle 3, à raison de 28 heures hebdomadaires.

Le CONSEIL MUNICIPAL autorise le Maire à signer le contrat à intervenir avec l'agent pour une durée de 12 mois.

## 6. RECRUTEMENT CUI-CAE

Monsieur le Maire rappelle au CONSEIL MUNICIPAL qu'en raison d'un surcroît de travail dans l'entretien des locaux, il y a lieu de recruter un agent dans le cadre des contrats aidés pour renforcer l'équipe technique.

Cet agent aura pour mission le nettoyage de tous les bâtiments : école, salles des fêtes, mairie et salles de réunion.

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré

- **AUTORISE** le maire à signer le contrat à intervenir avec l'agent qui sera recruté.
- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget primitif 2015.

## **7. INSTRUCTION DES AUTORISATIONS ET ACTES D'URBANISME – CONVENTION AGENCE TECHNIQUE DEPARTEMENTALE**

Monsieur le Maire rappelle au CONSEIL MUNICIPAL que l'article 134 de la loi N° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite loi « Alur » réserve à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015 la mise à disposition des services de l'Etat pour l'instruction des autorisations d'urbanisme uniquement aux communes disposant de la compétence « délivrance des actes et autorisations d'urbanisme » et appartenant à une communauté de communes de moins de 10 000 habitants.

Par ailleurs l'article R 410-5 du Code de l'Urbanisme précise que la commune peut charger les entités suivantes des actes d'instruction :

- ✚ Les services de la commune ;
- ✚ Les services d'une collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités ;
- ✚ Les services d'un syndicat mixte ne constituant pas un groupement de collectivités ;
- ✚ Une agence départementale créée en application de l'article L 5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire précise que la Communauté de Communes de Vienne et Moulière ne souhaite pas dans l'immédiat se doter d'un service mutualisé d'instruction des autorisations et actes d'urbanisme et que l'Agence Technique Départementale de la Vienne (ATD 86) propose dorénavant un service d'urbanisme comprenant notamment le volet instruction des autorisations d'urbanisme. Les communes peuvent bénéficier des prestations telles que décrites dans la convention.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

### **DECIDE**

- ✚ de confirmer son adhésion à l'ATD 86 et s'engage à s'acquitter de la cotisation décidée en assemblée générale ;
- ✚ de solliciter l'ATD 86 afin qu'elle assure l'instruction des autorisations et actes d'occupation du droit des sols ;
- ✚ d'autoriser le maire à signer la convention pour l'instruction des autorisations et actes d'urbanisme. Cette convention précise les domaines d'intervention de l'ATD 86, les missions de chacune des parties, les conditions d'engagement de la responsabilité de l'ATD 86, ainsi que les conditions financières de l'intervention ;
- ✚ de retenir la restitution optionnelle : récolements obligatoires
- ✚ s'engage à s'acquitter du montant de la participation financière correspondante.

## **8. DIVERS**

**Demande subvention école publique** : monsieur le Maire donne lecture d'un courrier émanant des institutrices de l'école Primaire présentant leur projet de classe transplantée à la mer et sollicitant une subvention exceptionnelle.

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir pris connaissance du projet et après discussion,

-  *Considérant l'intérêt du projet*
-  *Conscient que pour certaines familles la charge financière est importante*

- **RAPPELLE** qu'il a été alloué en 2014, un crédit de 1 500 € destiné aux voyages scolaires ;
- **PROPOSE** que le Centre Communal d'Action Sociale, dont un des rôles prépondérant est le soutien aux familles, étudie les dossiers de demande d'aide des familles rencontrant des difficultés financières ;
- **DEMANDE** la collaborations des institutrices pour signaler ces familles.

*Monsieur CHENU Vincent présente au CONSEIL MUNICIPAL rapports des différentes commissions communautaires sur la Mutualisation, l'accessibilité, ...*

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures.*